

**RAPPORT N° 98/6-29**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DECLASSEMENT DE TERRAIN**  
**DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (AY 318)**

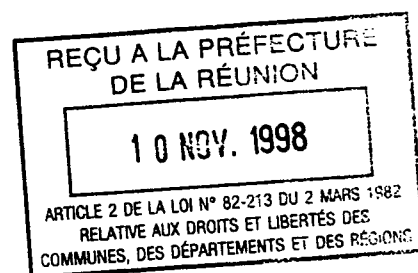
Par Délibération n° 98/2-22 en séance du 27 mars 1998, vous avez décidé de vendre à la SEDRE le terrain de 880 m<sup>2</sup> cadastré section AY n° 318 sis Ruelle Mérencienne, en vue de la réalisation de Logements Locatifs Sociaux.

Toutefois, une analyse approfondie de la Jurisprudence a permis de conclure que cette parcelle, bien que supportant le logement du Gardien de la Piscine du Butor, est incluse dans le domaine public communal du fait de sa situation dans l'enceinte de la structure.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal, permettant ainsi son aliénation au profit de la SEDRE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 98/6-29  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

DECLASSEMENT DE TERRAIN  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (AY 318)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

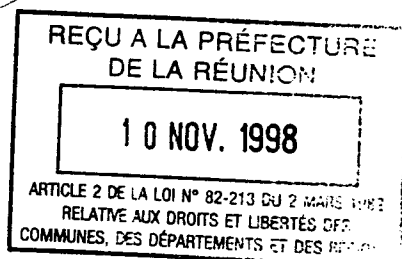
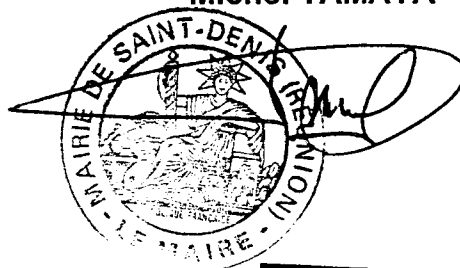
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Prononce le déclassement du domaine public communal du terrain de 880 m<sup>2</sup> cadastré section AY n° 318 situé au Butor, en vue de sa cession à la SEDRE pour la réalisation d'une opération de Logements Locatifs Sociaux.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



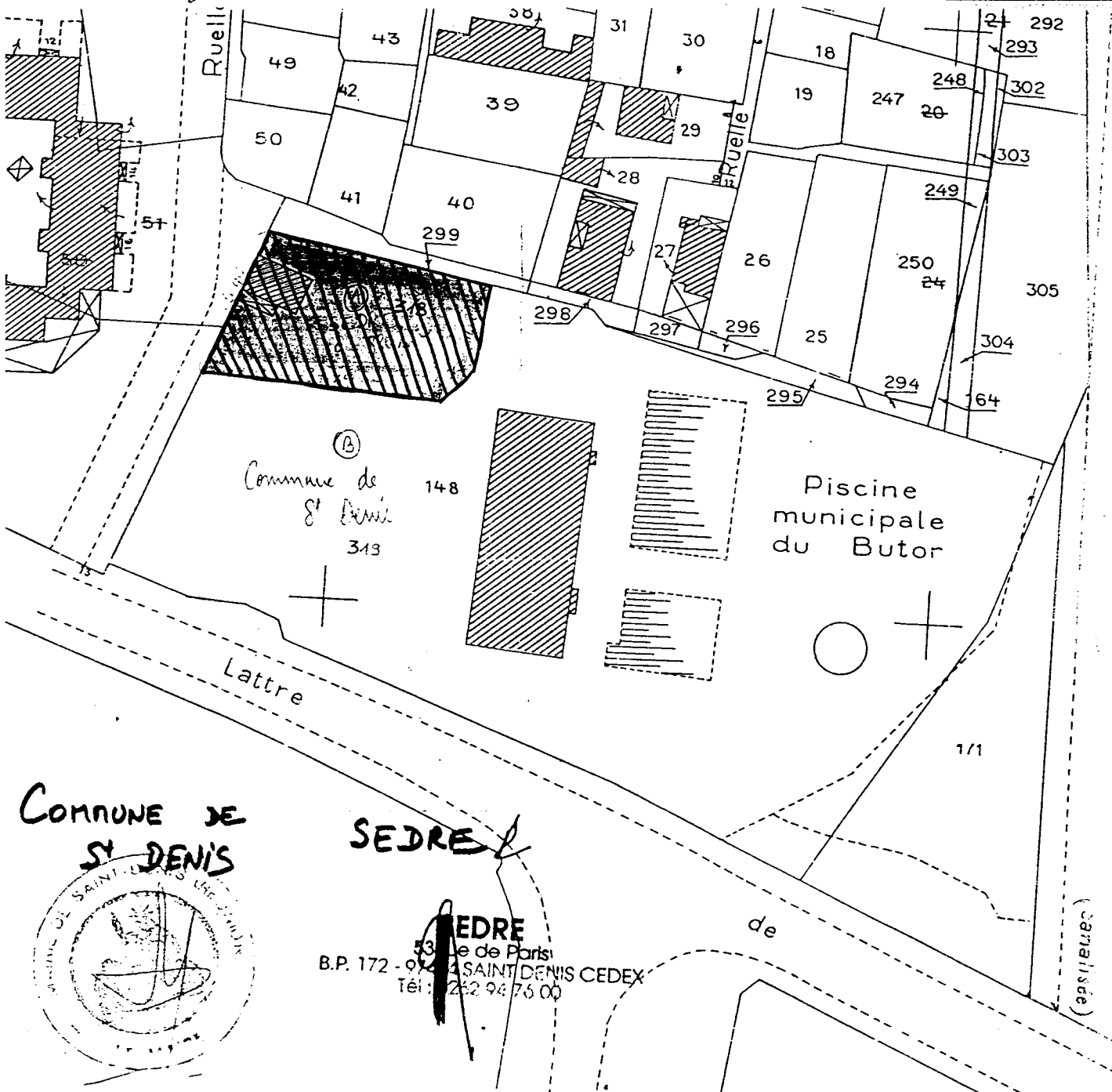
Section AY

Feuille

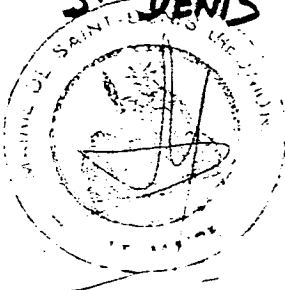
Echelle: 1/1000

Vu par le Conseil Municipal en séance du 30 OCT. 1998

N° d'ordre du document d'arpentage 5421Z  
Tableau d'assemblage à modifier sans charge



COMMUNE DE SAINT-DENIS



SEDRE

53, Le de Paris  
B.P. 172 - 94244 SAINT-DENIS CEDEX  
Tél: 262 94 76 00

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés(1), a été établi  
A. d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau;  
B. en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain;  
C. d'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie corrigée, dressé le 14/06/1996 par M. D'HUTEAU Guy géomètre à St Denis

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

Document d'arpentage dressé par M. D'HUTEAU Guy géomètre expert le 14/06/1996 Date 14/06/1996 Signature

*[Signature]*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie aérienne ou photographique) ou d'un piquetage effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée: géomètre, expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.  
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié, etc.)